

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DES ROUMIGUIERES

2. NOTE DE PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION



MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE GRASSE, place du Petit Puy à GRASSE (06130) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD ; Hôtel de Ville de Grasse, Place du Petit Puy BP 12069- 06131 GRASSE CEDEX

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Par **délibération du 8 décembre 2020**, le conseil municipal a décidé d'approuver **le principe de création d'un crématorium** et autoriser monsieur le Maire à mener les procédures. Par **délibération du 27 septembre 2022**, le conseil municipal a décidé de prévoir **l'exploitation du futur crématorium sous forme de régie**, a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, approuver les statuts de la régie et désigné les membres du conseil d'exploitation.

Présentation du Projet

Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'ores et déjà d'améliorer l'offre de service funéraire à l'échelle du territoire, il a été mis en évidence la nécessité de créer un nouvel établissement funéraire dans le département des Alpes-Maritimes.

De ce fait, afin de répondre aux attentes des habitants du territoire Grassois et du Pays de Grasse, la commune de Grasse, compétente en matière funéraire, a souhaité se doter d'un crématorium.

IDENTIFICATION DU BESOIN

Fin 2020, il existera plus de 190 crématoriums en activité en France, soit un crématorium pour environ 400 000 habitants. Le nombre de crémations ne cesse d'augmenter chaque année et témoigne du développement de l'idée crématisante et du progrès dans le domaine funéraire ; on note une évolution sur des **crématoriums "de proximité"** autour des villes moyennes. Ces équipements évitent aux familles de parcourir de trop longues distances pour faire incinérer un proche et permettent de réduire des délais d'attente qui sont de plus en plus longs. 59% des 60 ans et plus privilégient la crémation pour eux-mêmes. (Source : enquête Ipsos/services funéraires Ville de Paris 2013) L'UGCF (Union des gestionnaires des crématoriums Français) estime qu'en 2030 la crémation aura atteint 50% des obsèques (+ de 60% dans certains départements, dont le 06). L'évolution des mentalités et des croyances, le processus de recul des religions, l'exode rural, les cimetières des villes qui deviennent trop petits, les familles qui sont éclatées sont autant d'éléments qui vont dans ce sens.

Il y a environ 12 000 décès par an sur le département des Alpes Maritimes. Le bassin de population concerné (+/- 200 000 habitants) regroupe les cantons de Grasse, Valbonne, Vence, Le Cannet, Antibes, Villeneuve-Loubet, Cagnes sur Mer et Nice (canton N°17 partiel) et la partie est du département du Var (Montauroux, Fayence...). Etant rappelé que la commune de Grasse fait partie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse constituée de 23 communes membres, comptant 102 203 habitants.

Actuellement sur 800 décès par an à Grasse, 400 se dirigent vers la crémation.

Sur la base de ces informations et avec un taux de crémation de + de 60% dans les Alpes Maritimes, il est estimé pour le futur crématorium une activité d'environ 1 200-1 500 crémations/an les premières années

d'exploitation, après 10 ans d'exploitation l'activité devrait atteindre une moyenne d'environ 1 600-1 800 crémations.

Une moyenne de 1 500 crémations/an peut être estimée entre N+5 et N+7.

Les crématoriums actuellement exploités dans les Alpes-Maritimes et le Var sont :

- NICE (DSP) – 4 500 crémations
- CANNES (régie) – 2 300 crémations
- SAINT RAPHAEL (DSP) – 569 crémations

Au sein desquels, ne pouvant répondre à la demande, les temps d'attente pour une crémation sont parfois élevés en fonction des périodes de l'année.

Cet équipement compléterait l'offre existante dans le département et toucherait une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 40 mn à 50 mn dans la douleur.

Ainsi, le projet du futur crématorium de la ville de Grasse, équipement public d'intérêt général répondra à une demande forte qui existe au sein de ces communes pour éviter aux familles de parcourir de trop longues distances pour faire incinérer un proche et permettre de réduire les délais d'attente qui peuvent être longs suivant la période. La demande croissante pour ce service public est réelle, et la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles.

La gestion en régie garantira un service public axé sur le respect, la dignité et l'accessibilité pour tous nos concitoyens.

Dans ces moments délicats et difficiles, la priorité est d'accueillir les familles avec empathie et humanité, sans la pression de la rentabilité. Les agents seront formés spécifiquement pour ces missions dans l'esprit du service public. La ville de Grasse sera ainsi l'interlocuteur privilégié des familles durant ces épreuves du deuil.

POSITIONNEMENT DU TERRAIN SUR LE TERRITOIRE GRASSOIS

Le terrain sur lequel sera construit le crématorium est une ancienne station d'épuration démantelée aujourd'hui à l'état de friche. Il s'agit d'une zone d'équipements publics (cimetière, station d'épuration, déchèterie) située le long du vallon de Saint-Antoine entourée sur ses flancs d'espaces naturels. Cette zone est donc connexe au cimetière des Roumiguières, située dans un espace apaisant. Elle permet de créer un ensemble cohérent autour du funéraire permettant la mutualisation d'équipements communs : parkings, jardin du souvenir, enfeu ...

A la confluence des communes les plus importantes de l'agglomération Grassoise, le site est bien desservi par les transports en commun. Il est doté du nombre de stationnement permettant de répondre à ses besoins.

Ils bénéficient de tous les réseaux publics : électricité, gaz, assainissement, eau potable.

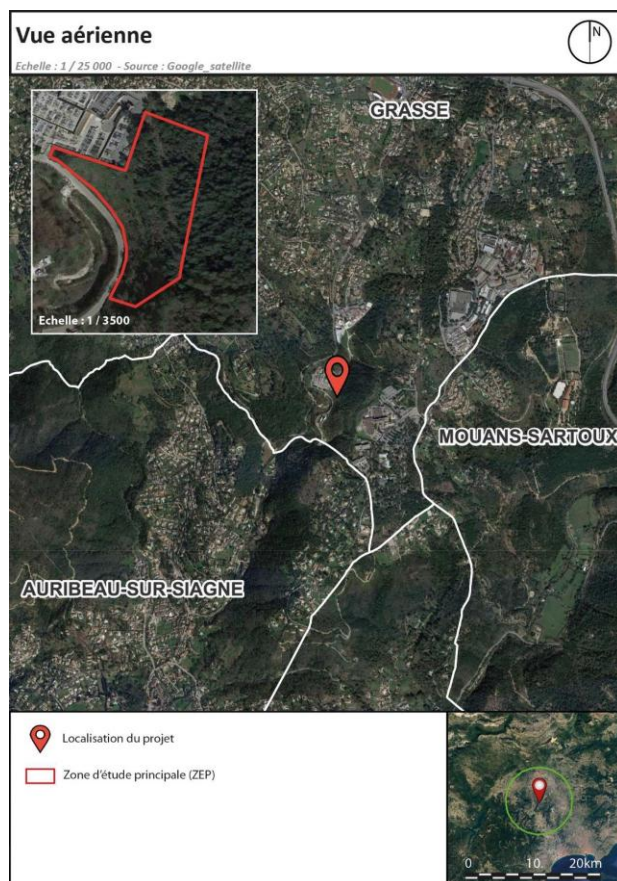
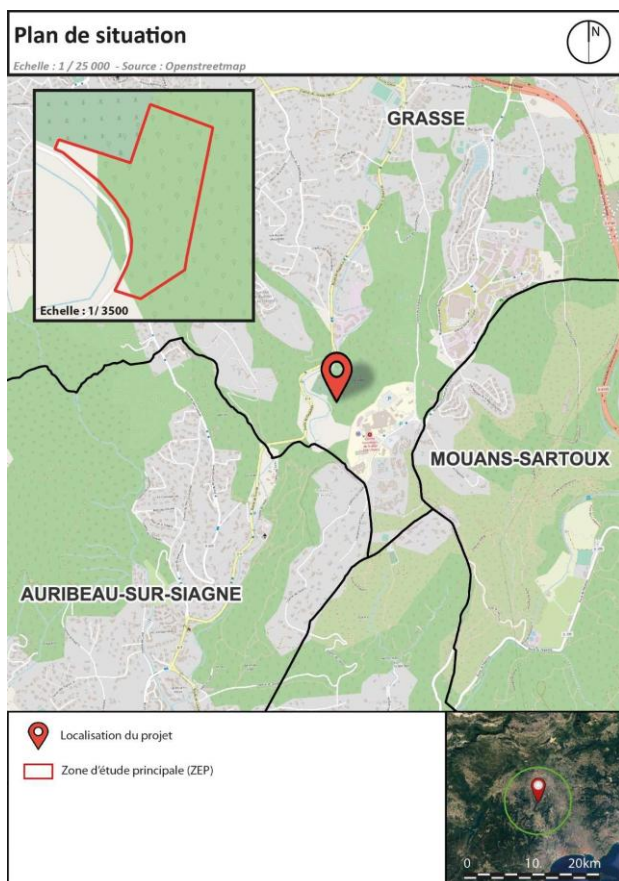


Photo avant travaux :



POSITIONNEMENT DU PROJET SUR LA PARCELLE D'ASSIETTE DU PROJET

D'un point de vue programmatique et fonctionnel, le crematorium est connecté au cimetière pour permettre une perméabilité entre les deux équipements de la commune et faciliter l'accès piéton du public.

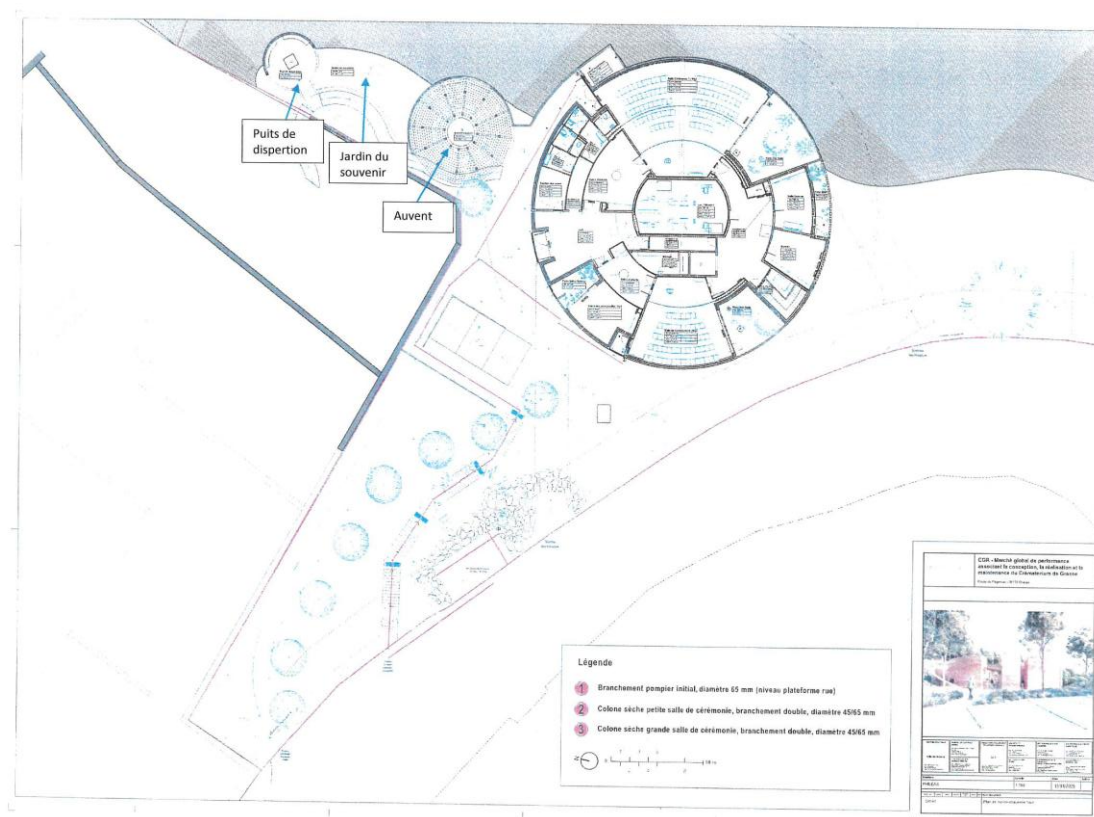
Pour limiter l'impact au sol et ainsi préserver au maximum la partie Sud de la parcelle, le projet a été conçu le plus compact possible en superposant les espaces recevant le public sur les espaces techniques pour limiter son emprise au sol.

Une piste DFCI est créée en partie sur une piste préexistante pour permettre la défense de l'équipement à créer comme de bâtiments publics déjà existants : station d'épuration et déchèterie des Roumigières.



COMPOSITION DU PROJET

Le projet est composé du bâtiment du crématorium lui-même, d'un jardin du souvenir, de puits de dispersion (voir ci-dessus).



Le bâtiment « crématorium » est composé :

1/ D'une partie publique : Un espace d'accueil incluant un hall, un salon d'attente, un espace réservé à l'administration, des sanitaires, un espace de recueillement incluant deux salles de cérémonie, deux salons des retrouvailles, une salle de visualisation (indirecte).



L'équipement de crémation et de filtration sera alimenté en énergie par le réseau électrique et par le gaz de ville. Il est à noter que l'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute autre activité de service public au service des familles.

Un permis de construire n° 00606924 E 00 91.a été délivré le 13 juin 2025 pour la construction du crématorium.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

Plan de prévision du risque inondation

L'emprise du projet est partiellement située en zone à risque inondation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 25 mai 2023.

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-PPR-approuves>.

Le projet se situe en bordure du vallon de Saint-Antoine. La partie la plus basse du projet se situe en zone Rouge du PPRI de Grasse.

Aucun stationnement ni ouvrage bâti n'est projeté en zone R1. Les ouvrages bâtis sont situés à plus de 8 m de l'axe du vallon et plus de 3 mètre des berges conformément au règlement du PPRI.

Plan de zonage du PPRI :

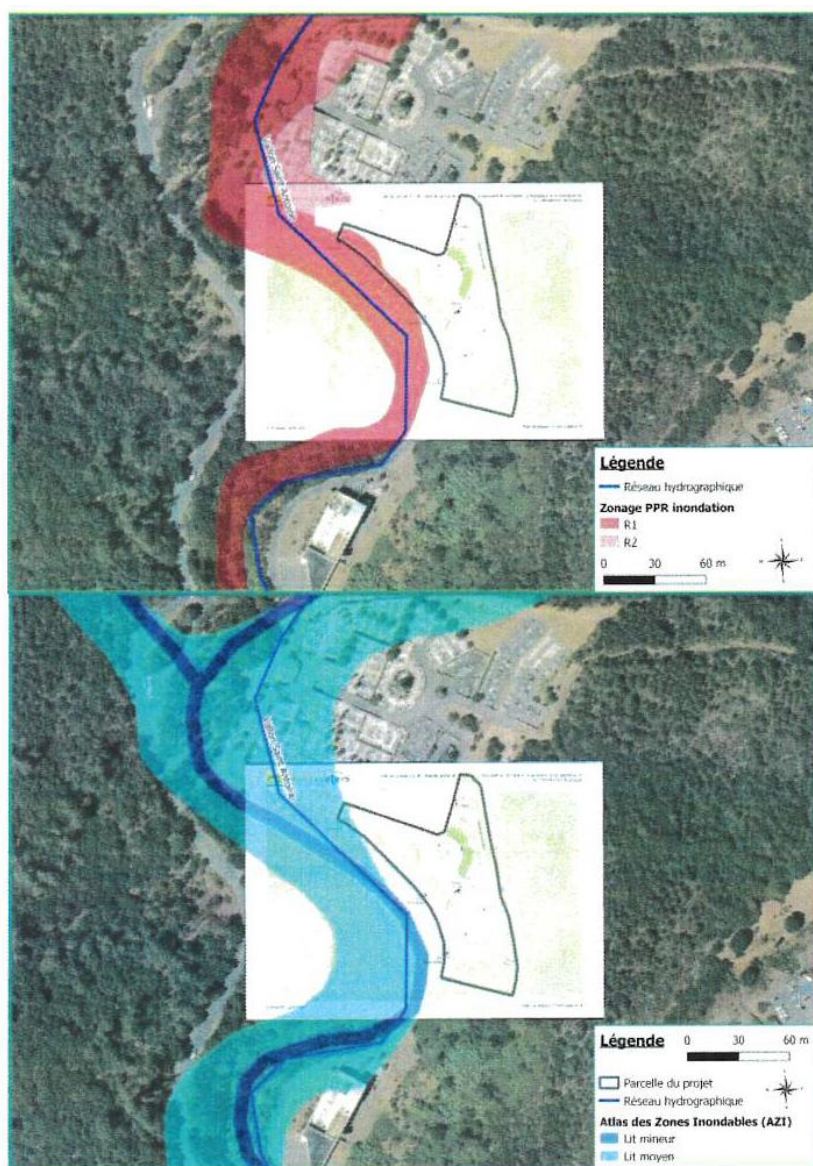


Figure 2 : Zonage du PPR inondation et de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) sur le projet et ses alentours

Plan de prévision du risque incendie de forêts

Le projet est situé dans une zone de danger fort aux feux de forêt – Zone BO du plan de prévention du risque incendie approuvé le 13 juillet 2009 (PPRIF).

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-PPR-approuves>.

La construction d'équipements publics est autorisée sous réserve de compenser les éventuels risques induits.

En accord avec le service départementale d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour compenser les éventuels risques induits, il est réalisé :

- La création d'une piste périmétrale depuis l'entrée du cimetière des Roumiguières jusqu'à la déchetterie,
- L'implantation de 3 poteaux incendie normalisés supplémentaires (deux poteaux implantés le long de la piste périmétrale et un poteau implanté le long de la voie d'accès à la déchetterie au niveau de la future entrée du crématorium)
- Le respect strict des dispositions constructives décrites dans le PPRIF en zone rouge pour le crématorium
- L'installation d'un système d'aspenseurs.

Un avis favorable a été rendu par la commission communale de sécurité dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 00606924 E 0091.

Plan de zonage du PPRIF :

